



Paris, le 15 Décembre 2008

N/Réf : SEC/130/2008

Monsieur le Directeur,

L'année 2009 va marquer un changement considérable dans le mode de gestion des jeunes commissaires de police puisque pour la première fois, le choix des postes va s'opérer au mois de mars pour une titularisation, en septembre.

Ce dispositif novateur est pour la première fois mis en place suite à la réforme de la formation initiale à l'ENSP. Il a pour objectif de pré-affecter les commissaires stagiaires dans un poste qu'ils occuperont en « doublette » pendant quelques mois. Il s'agit de permettre à nos jeunes collègues de mieux appréhender la spécificité de leur premier poste.

Ces dispositions, qui nous apparaissent plutôt positives, ne sont pourtant pas sans conséquence pour la gestion du corps dans son ensemble.

Ainsi, suite à notre demande dans un courrier en date du 26 août 2008, la DAPN a clairement ouvert la possibilité pour nos collègues de la 57ème promotion de participer à la CAP de mutation du 22 janvier 2009. Les postes qu'ils libéreront seront, le cas échéant proposés en sortie d'école de la 59ème promotion en mars 2009.

Cependant, le SICP tient à vous rappeler la spécificité des commissaires de la 57ème promotion qui n'ont été titularisés qu'en novembre 2007 et qui par conséquent, ne pourront prendre leur poste avant cette date sauf dérogation à notre statut.

En outre, l'obligation de mobilité promotionnelle, rend indispensable de prendre en compte la problématique nouvelle de ces effets de calendrier. L'antagonisme institué par cette réforme de la scolarité entre l'obligation d'occuper le premier poste pendant deux années et la nécessité grandissante de le libérer au bout de 18 mois pour qu'il soit proposé en sortie d'école, risque de s'avérer extrêmement préjudiciable pour la bonne gestion de notre corps.

Cette situation délicate se renouvellera chaque année à l'occasion des CAP précédant la sortie des promotions issues de l'ENSP. Elle se doit d'être rapidement tranchée par vos services sous peine de pénaliser des collègues qui se retrouveraient sous la pression de directions centrales ne souhaitant pas attendre plus de six mois avant une prise de poste effective.

Si une décision réglant clairement cette situation n'est pas rapidement prise, soit ces collègues ne seront pas retenus par les directions d'accueil soit il leur sera imposé de prendre leur poste avant le mois de septembre en perdant, pour ceux qui changeraient de direction d'emploi le bénéfice de faire valider leur mobilité sur ces postes. Enfin, si de telles décisions unilatérales se multipliaient il est à craindre que l'esprit même de cette réforme de la scolarité, et notamment le stage de pré-affectation, n'en subisse un préjudice certain puisque les mécanismes de fonctionnement « en doublette » ne pourraient par définition plus s'appliquer.

Nous vous demandons donc d'éclairer au plus vite tous les commissaires de police qui se retrouveront prochainement dans ce cas de figure afin qu'ils puissent appréhender sereinement les conséquences de leurs candidatures et de leurs éventuelles mutations.

Nous vous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre réelle considération.

Le Président
Olivier BOISTEAUX

Le Secrétaire National
Jean-Paul MEGRET

Monsieur Joël FILY
Directeur de l'Administration
de la Police Nationale
7 rue Nélaton
75015 PARIS

Syndicat Indépendant des Commissaires de Police
59 rue de Clignancourt 75018 PARIS